



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Ouverture de la séance : 20h07

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Nicolas SAVOY, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET, Nagueb LADJOUZI.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Laurence CHIRAT donne pouvoir à Gérard MAGNET, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX.

Madame Sylvie BROYER n'a pas pris part au vote de la dernière délibération.

Membres absents excusés : Aurélien BERRETTONI.

Secrétaire : Magali BACLE

Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Maire de la commune de CHAUSSAN depuis un an et demi, et Vice-Président à la COPAMO en charge de l'habitat et de la revitalisation urbaine, est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Magali BACLE, Conseillère Municipale.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 16 décembre 2022 est approuvé à la majorité (abstention de Sylvie BROYER et Marie-France PILLOT).



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SPL « ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS »

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1531-1, L1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2013 approuvant le principe de la constitution d'une SPL pour la mise en œuvre de la compétence Enfance,

Vu la délibération n°2014-09-08/27 du Conseil Municipal du 08 septembre 2014 approuvant la constitution de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM), ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n°2014-10-20/05 du Conseil Municipal du 20 octobre 2014 approuvant la précision de l'objet social de la SPL EPM,

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire.

Son capital social, fixé à la somme de 130 000 €, est constitué de 1 300 actions de 100 € en numéraire détenues comme suit :

Collectivité	Nombre d'actions
Beauvallon	32
Chabanière	36
Chaussan	8
Mornant	23
Orliénas	16
Riverie	5
Rontalon	12
Saint Laurent d'Agnay	16
Soucieu	18
Taluyers	16
COPAMO	1118
TOTAL	1300

Compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SPL EPM proposé pour notamment assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (jeunes et jeunes adultes) en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) pour assurer ainsi la complémentarité des activités confiées à la SPL, il est nécessaire de modifier l'objet social de la SPL EPM.

La SLIJ va ainsi permettre de compléter l'offre jeunesse des sept espaces jeunes 11-17 ans en dotant le territoire d'un espace Information Jeunesse animé de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Son fonctionnement doit prendre en compte les besoins et les pratiques du public 11-25 ans et porter une attention particulière aux questions de mobilité et de citoyenneté.

Ses objectifs seront les suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux (assurer une présence Promeneurs du Net et une présence éducative sur les réseaux sociaux).
- Initier la démarche de projets et valoriser les initiatives des jeunes (soutenir les projets citoyens, humanitaires, écologiques).
- Investir les jeunes dans la vie du territoire (valoriser les talents des jeunes, leur solidarité, leur engagement - mettre en place un outil de concertation de la jeunesse).
- Accompagner la mobilité des jeunes.
- Participer à la coordination intercommunalité / communes autour de la jeunesse.
- Accompagner les jeunes dans leurs choix de vie (mettre en place des animations pour accompagner les jeunes scolarisés en troisième et terminale dans leurs choix d'orientation).
- Garantir la labellisation Information Jeunesse auprès du Centre Régional Information Jeunesse.
- La SPL-EPM s'engage à conclure et signer les contrats et actes relatifs aux dispositifs de la SLIJ et à prendre en charge les dépenses afférentes, le cas échéant.

Les dispositifs locaux ci-après assurés par la SLIJ :

- Pass' Ados : loisirs et accès aux équipements intercommunaux
Public : 11-18 ans
- Sacs Ados : montage de projet citoyenneté avec une aide au départ en vacances
Public : 16-20 ans
- Bourse projets humanitaires : montage de projets engagement et citoyenneté
Public : 18-25 ans
- L'événement Jobs d'été : co-organisation de l'événement avec la Copamo
Public : 16-25 ans
- Découverte métiers : animation de l'information sur les permanences SLIJ
Public : 11-18 ans

Le conseil d'administration de la SPL EPM s'est réuni le 11 janvier 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en modifiant l'objet social comme suit :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Il est rappelé, qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts) dont la COPAMO est actionnaire selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Il est précisé que la SPL est en cours de recrutement notamment sur le volet jeunesse.

Monsieur David ZERATHE, conseiller municipal, souligne l'intérêt de la compétence, en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes.

OBJET : MODIFICATION DES REGLES D'USAGE DE L'ESPACE FLORA TRISTAN

Monsieur Gérard MAGNET, 2e adjoint au Maire en charge des Sport, Culture Vie associative et Communication, informe les membres du Conseil qu'il souhaite modifier les règles de mise à gratuité de l'Espace Flora Tristan pour les associations. Il souhaite également rendre gratuit la prestation de mise à disposition de la régie, et ne plus rendre obligatoire de faire appel à une société de gardiennage pour les manifestations.

Alexandra LAO, Directrice Générale des Services, précise qu'il est nécessaire de s'informer sur le fondement juridique des deux aspects suivants avant de les soumettre à délibération :

- *Le régime dérogatoire pour deux associations*
- *Les règles relatives au gardiennage.*

La délibération est donc reportée au prochain conseil.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 3 DU PAYS MORNANTAIS

Monsieur Luc CHAVASSIEUX présente le troisième Programme Local de l'Habitat :

Il y a eu plusieurs visites dans toutes les communes sur les trois phases de construction du projet. Le but est que ce programme serve de boîte à outils pour toutes les communes, pour les accompagner dans leur développement. Lorsque le PLH sera engagé, le travail et les premières actions se feront également en lien avec toutes les communes de la COPAMO.

Par délibération du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la Copamo a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- La croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la Copamo,
- L'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

L'élaboration de ce PLH a été voulue au plus près du territoire, en co-construction avec les communes, l'Etat et les acteurs locaux de l'Habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

La gouvernance de ce projet s'est ainsi effectuée de la manière suivante :

- Deux comités de pilotage ont été réunis pour partager le diagnostic ainsi que les orientations et le programme d'action et recueillir l'avis de chacun ;
- Des points d'informations ont été fait en Conseil Communautaire ;
- Le Bureau communautaire s'est réuni à plusieurs reprises afin de débattre et de trouver une position commune ;
- Un Groupe de travail composé d'un référent politique pour chaque commune a travaillé tout au long de l'élaboration pour amender et améliorer le travail effectué par le Bureau d'études ;
- Des ateliers réunissant les partenaires locaux de l'Habitat ont été organisés pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs ;
- Des entretiens individuels ont eu lieu à 3 reprises pour chaque commune afin de recueillir et approfondir les souhaits et problématiques de chaque village ;
- L'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais porteur du SCOT ont été associés tout au long de la démarche notamment par des Comités Techniques.

Les PLU des communes doivent se mettre en compatibilité avec le PLH dans les 3 ans qui suivent son adoption, même si ce n'est pas un document opposable (ce n'est pas un document obligatoire, il permet de montrer la volonté de maîtrise de l'habitat sur le territoire).

Monsieur Nicolas SAVOY, conseiller municipal, demande s'il y a eu une évaluation faite sur les deux PLH précédents.

Monsieur Luc CHAVASSIEUX répond qu'un bilan du second a été fait avant les élections et qu'il en est ressorti qu'il y avait eu des disparités entre les communes, que le PLH a subi la réalité du territoire et la pression foncière. Il n'est pas simple de trouver les outils pour maîtriser ces aspects, le PLU reste l'outil principal.

Le diagnostic

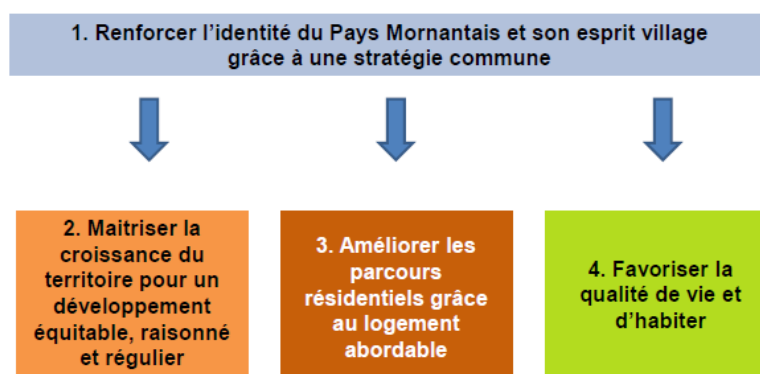
Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;
- Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

Les orientations et les objectifs du PLH

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :



L'objectif de production, fixé pour la période du PLH à 220 logements par an, répond à l'objectif d'un développement mieux maîtrisé. Il a ainsi été fait le choix d'un scénario équilibré pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il est donc envisagé une croissance de la population légèrement moins forte que par le passé. Elle resterait toutefois importante avec un taux d'évolution de 0.86% par an.

COPAMO SCENARIO PLH Source : Insee, Sitadel, traitement et hypothèses GTC	Production de logements			Estimation des capacités relevées dans le potentiel foncier destiné à l'habitat En nb de logements pour les 6 du PLH*
	2012-2020	Scénario d'équilibre		
		2022-2028	Production totale pour les 6 ans du PLH	
COPAMO	176	220	1 320	1170 à 1593
Polarités locales de proximité	77	88	525	516 à 651
Mornant	48	51	305	348 à 414
Soucieu-en-Jarrest	30	37	220	168 à 237
Villages	83	113	675	561 à 807
Beauvallon	26	33	198	203 à 253
Chabanière	20	25	149	87 à 178
Taluyers	15	24	143	100 à 148
Orléanas	12	16	95	104 à 135
Saint-Laurent-d'Agnay	11	15	90	67 à 92
Villages avec niveau de services à conforter	16	20	120	93 à 135
Chaussan	12	8	47	30 à 44
Riverie	0	1	7	10 à 10
Rontalon	3	9	54	39 à 59
Saint-André-la-Côte	1	2	12	14 à 22

* minimum : projets encadrés, programmés selon la commune pour le PLH
maximum : capacités potentielles estimées pour le PLH (y compris diffus)

La répartition de la production de logements neufs sur le territoire a pris en compte un certain nombre d'éléments : niveau de commerce, de service et d'équipement ; poids de la population des communes ; capacité des communes à produire, projets ; rythme de production passé et volonté d'évolution des communes.

De plus, pour répondre à la volonté de mieux accueillir les habitants à ressources moyennes et faibles, il convient de développer une offre de logement qui soit en correspondance avec le niveau de ressources des ménages.

Le scénario suppose donc une forte diversification de l'offre. Ainsi 30% de la production neuve seront dédiés au locatif social et environ 20% à l'accession abordable. 1 logement sur 2 sera ainsi un logement abordable, signifiant un engagement et une intervention publique forte.

Objectif de production de logements 2022-2027 inclus Pour les 6 ans du PLH	Logements locatifs aidés sociaux	Logements en accession abordable	Logements "libres"	Total production
COPAMO	399 30%	250 19%	671 51%	1320 100%
Polarités locales de proximité	150 29%	110 21%	261 50%	521 100%
Villages	190 28%	140 21%	349 51%	679 100%
Villages à niveau de services à conforter	59 49%	0 0%	61 51%	120 100%

L'objectif de production de logements locatifs sociaux correspond à peu près au rythme de production de ces dernières années. En revanche, la question du développement de l'offre en accession abordable est nouvelle et n'est pas inscrite dans les documents d'urbanisme. Il est donc proposé d'atteindre progressivement cet objectif de 50% de logements abordables pour laisser la possibilité d'intégrer les outils d'urbanisme appropriés dans les PLU.

La priorité de ce PLH est de mettre en place rapidement les outils nécessaires au développement de l'offre abordable.

Pour Soucieu-en Jarrest, l'objectif de production est de 37 logements par an, soit 220 sur la période 2022-2028.

Monsieur David ZERATHE demande comment le potentiel foncier a été estimé.

Monsieur Luc CHAVASSIEUX répond qu'il a été fait appel à un bureau d'étude, qui s'est déplacé dans les communes, a regardé les PLU et défini les espaces pouvant être construits.

Monsieur David ZERATHE réplique que cette démarche est très théorique car les communes peuvent rarement déployer leurs OAP sur un mandat.

L'objectifs de production est de 400 logements locatifs sociaux avec une plus grande diversification (notamment PLAI) et développement d'une offre en accession abordable. Le BRS (bail réel solidaire) va être expérimenté. L'idée étant que les gens achètent le bâti et soient locataires du terrain.

Le programme d'action

Les quatre orientations stratégiques sont déclinées en 15 actions opérationnelles destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

Orientation 1 : Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village grâce à une stratégie commune

Action 1 : Porter une charte commune affirmant les objectifs partagés de production de logements

Action 2 : Animer la politique locale de l'habitat avec les communes et les partenaires

Action 3 : Développer une formation permanente des élus et techniciens et communiquer auprès des habitants

Action 4 : Suivre et ajuster collectivement les objectifs de la politique de l'Habitat

Orientation 2 : Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier

Action 5 : Intégrer les objectifs de logements abordables dans les documents d'urbanisme

Action 6 : Définir un socle commun de travail avec les opérateurs du territoire pour orienter la production

Action 7 : Renforcer les stratégies foncières

Orientation 3 : Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable

Action 8 : Mettre en place un fond d'aide au logement abordable

Action 9 : Faire évoluer la politique d'attribution des logements locatifs sociaux

Action 10 : Développer une offre de logements adaptés et adaptables au vieillissement et au handicap

Action 11 : Offrir une alternative de logement et d'hébergement pour les ménages ayant des besoins spécifiques

Orientation 4 : Favoriser la qualité de vie et d'habiter

Action 12 : Travailler sur des formes d'habiter de qualité et adaptées aux villages

Action 13 : Accélérer l'amélioration de l'habitat privé notamment sur le plan énergétique

Action 14 : Résorber l'habitat indécemment dans le diffus

Action 15 : Agir sur les îlots dégradés des centres-bourgs

Concernant l'action 5, Monsieur Stéphane PITOUT, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS remarque que cette expertise est bienvenue du fait du projet de la commission urbanisme de mettre le PLU en révision, notamment par rapport aux contraintes liées à la modification de la loi SRU.

Concernant l'action 9, Monsieur PITOUT demande s'il serait possible de réserver certains logements à certaines catégories professionnelles, par exemple les jeunes sapeurs-pompiers qui n'arrivent pas à rester sur la commune.

Monsieur CHAVASSIEUX répond que si la commune est réservataire et si les candidats remplissent les critères d'attribution, il n'y a pas de raison que le candidat n'ait pas le logement. Les commissions d'attribution sont un lieu de discussion, la commune peut proposer ses candidats

Monsieur Malo TRICCA, conseiller municipal, demande : si on a 5 personnes qui sont dans les seuils de ressources, en l'absence de charte, comment attribue-t-on de manière objective ?

Monsieur CHAVASSIEUX répond qu'il y a des critères autres comme la taille du logement, tels que la composition familiale, etc. l'outil n'existe pas actuellement.

Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale demande s'il est envisagé une sorte de banque sociale pour l'accès à la propriété. Monsieur CHAVASSIEUX répond que rien n'est prévu par la COPAMO.

Concernant l'action 12, Monsieur PITOUT demande confirmation que l'objectif est d'autoriser l'habitat léger en zone urbaine à certains endroits est de l'interdire ailleurs (l'interdiction globale ne fonctionnant pas). Monsieur CHAVASSIEUX confirme.

Concernant les actions 13, 14 et 15 un outil « permis de louer » est proposé. Il a été expérimenté pendant 2 ans à Saint Laurent d'Agnay. Le but est d'optimiser les dispositifs d'amélioration de l'habitat en cours.

Madame Sylviane LAFONT demande comment on peut savoir qu'un propriétaire va louer.

Monsieur CHAVASSIEUX répond qu'il faut que les propriétaires jouent le jeu et informent les régies, agences etc.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, demande comment inciter les propriétaires, souvent âgés, qui ne peuvent ou ne veulent pas rénover leur logement : Peut-on faire l'incitation inverse par « menace financière »

Monsieur CHAVASSIEUX répond que la COPAMO ne s'est pas engagée dans cette voie. Avec « permis de louer », ce serait une personne de la COPAMO qui viendrait faire ça pour garantir un regard neutre et un niveau d'expertise.

Le volume financier prévisionnel en correspondance avec les orientations et actions de ce PLH est estimé à environ 3.5 M€ pour 6 ans (investissement et fonctionnement, y compris les ressources humaines internes).

Madame Isabelle BRAILLON, conseillère municipale, demande un travail sur le transport va être effectué en parallèle.

Madame Anne-Sophie DEVAUX, 3^e adjointe au maire en charge de la transition écologique et cadre de vie, confirme qu'un groupe de travail existe en parallèle. Un nouveau SYTRAL avec un nouveau mode de gouvernance va être mis en place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 prorogeant le PLH ;

Vu la délibération n°112/19 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°CC-2021-114 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant arrêt du projet de PLH

Vu le projet de PLH 2022-2028 ci-annexé ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de PLH 3 du Pays Mornantais,
- **ENGAGE** la commune à mobiliser les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour la mise en œuvre du PLH,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.



INFORMATION

- **Rapport d’Orientation Budgétaire à finaliser pour fin février.**

Séance levée à 21h43.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 02/02/2022

**Arnaud SAVOIE,
Maire**